

Règlement graphique - Légende
Saint-Maurice-Navacelles

PROJET

PLU Lodvovis & Larzac
 Avril 2023

Zones urbaines et à urbaniser	Zones agricoles et naturelles
UA - Centre dense	N - Zone naturelle
UQd - Centre dense avec qualité patrimoniale	Nc - Carrière
UQd - Centre dense avec qualité patrimoniale	Nc - Déchets
UI - Innovations et équipements	Nc - Ecoles
UC - Zone résidentielle	NH - Hammeau
UQd - Zone résidentielle avec qualité patrimoniale	Nj - Jardins
UE - Zone d'activités économiques	Nl - Loisirs
UEC - Zone d'activités artisanales ou commerciales	Np - Paysage
UEP - Équipements publics	Np - Photovoltaïque
UL - Unité touristique nouvelle de Lureli, Ling	Nr - Ruisseau
UAI - Zone à urbaniser ouverte	Ns - Stockage
UAIE - Activités économiques	NTVB - Trame verte et bleue
UAIEP - Équipements publics	NZH - zone humide
ZAU - Zone à urbaniser fermée	ASTECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
ZAIE - Activités économiques	A - Zone agricole
ZAIEP - Équipements publics	As - Hammeau
	Asr - Potentiellement irrigable
	Ap - Pâturage
	Apast - Pâturage
	NTVB - Trame verte et bleue
	NZH - Zone humide
	ASTECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions réglementaires

- ★ Éléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- × × × Lignes commerciales à préserver
- ★ Éléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Construction et installations nécessaires à des équipements collectifs
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
- Espace bâti classé
- Périmètre d'étude de projet d'aménagement global
- Emplacement réservé
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité
- Périmètre d'étude de projet d'aménagement global
- Éléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Construction et installations nécessaires à des équipements collectifs
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

0 100 200 m

